



*Réunion du Mercredi 7 Octobre 2021*

**Présents** : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Philippe DUPIN (téléphone), Christian LABORDE,

**Excusé** : Robert RITTIMANN.

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

**U13**

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres doivent être motivées **et pas simplement au motif d'accord entre les clubs**. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission du Foot Animation) précédant la date du match et **comportant l'accord du club adverse**.

La Commission rappelle que la fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une **obligation** pour les compétitions U13 et le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI (...) sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et sera retournée à [competitions@gironde.fff.fr](mailto:competitions@gironde.fff.fr) sous 48H accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non utilisation. (Art.17 des règlements sportifs du district).

**La Commission, rappelle que l'établissement d'une feuille de match (FMI ou papier) est obligatoire AVANT le début de chaque rencontre. La Commission donnera match perdu par pénalité aux équipes qui n'auraient pas fourni de tablette ou de feuille de match papier de substitution en cas de non fonctionnement de celle-ci.**

**Brassage LFNA**

*Feuille de match*

- Match 23590250 LEGE CAP FERRET 1 / BLANQUEFORT ES 1 Poule D du 11/09/21

La Commission a pris note de la décision de la Commission des Litiges et Contentieux du 30 septembre 2021



## DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2021/2022

U13

### COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

- Match 23590266 PESSAC FC 1/ FC DU LANGONNAIS 1 Poule E du 11/09/21  
La Commission a pris note de la décision de la Commission des Litiges et Contentieux du 30 septembre 2021

#### Courriers

- ST BLAYAIS (505569) du 30 septembre 2021 : courriel concernant son forfait sur les derniers matchs et désirant par manque d'effectif s'engager en 2eme phase  
La Commission prend note du forfait général et vous engagera en 2<sup>ème</sup> phase.

#### **Brassage N1**

#### Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
2 octobre 2021	E	23590406	BASTIDIENNE FC 1	500057	Forfait match (1er et 2ème)	40€
	F	23590422	STADE BORDELAIS 2	500021	Feuille de match mal remplie/non conforme	10€

*\*Tarifs et Amendes 2021/2022 du district de la Gironde*

#### **Brassage N2**

#### Feuilles de matchs non parvenues

##### 1<sup>er</sup> rappel feuille de match du 2 octobre 2021

- Match 23845365 CAUDERAN AGJA 5 / UNION ST BRUNO 3 Poule K

##### Rappel feuille de match du 18 septembre 2021

- Match 23845372 HAILLAN FOOT 33 2 / BORDEAUX METROPOLE 3 Poule L

#### Courriers

- US COUTRAS (560205) du 18 septembre 2021 : courriel concernant le match contre Libourne Rouges  
La Commission prend note de vos explications et sans réponse de Libourne Rouges déclare le forfait de celle-ci
- FC MEDOC OCEAN (549489) du 30 septembre 2021 : courriel concernant le forfait  
La Commission prend note et valide votre forfait.
- US CENON (511449) du 30 septembre 2021 : courriel concernant l'inscription d'une 4<sup>ème</sup> équipe  
La Commission prend note et engagera cette équipe en 2<sup>ème</sup> phase
- STADE BORDELAIS (500021) du 29 septembre 2021 : courriel personnel concernant la feuille de match incomplète de son match contre ST Seurin St Estèphe du 18 septembre 2021.  
La Commission prend note et conformément à l'art.17 du Règlement Sportif du District donne match perdu par pénalité à l'équipe du Stade Bordelais 3.



## DISTRICT DE LA GIRONDE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2021/2022

U13

### COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

#### *Décisions administratives*

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
18 septembre 2021	F	23845283	LIBOURNE ROUGES	518683	Forfait match (1er et 2ème)	40€
	M	23845390	SAG CESTAS 3	525228	Feuille de match mal remplie/non conforme	10€
2 octobre 2021	B	23845229	PIERROTON CESTAS 1	544883	Feuille de match mal remplie/non conforme	10€
	O	23845424	BORDEAUX EC 3	500057		
	K	2385365	AGJA CAUDERAN 5	505837	Feuille de match mal remplie/non conforme	10€
	M	23845394	MERIGNAC SA 4	505679	FMI transmise HORS DELAI- (4.10.21) Art.17	40€
25 septembre 2021	O	23845421	BORDEAUX EC 3	500042	FMI transmise HORS DELAI- (2.10.21) Art.17	40€
18 septembre 2021	I	23845327	STADE BORDELAIS 3	500021	Feuille de Match en retard (sous huitaine)	40€
	I	23845327	STADE BORDELAIS 3	500021	Match perdu par pénalité (Art.17)	50€

*\*Tarifs et Amendes 2021/2022 du district de la Gironde*

**Jean-Luc BIDART**  
Président de la Commission Football Animation  
et à effectif réduit

**Philippe DUPIN**  
Secrétaire de la Commission